

Paule Hamelin

Ligne directe: 514-392-9411 paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél.: 514 878-9641, poste no: 65254

Montréal, le 9 décembre 2021

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE Tour de la Bourse 800, Place Victoria, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures

de capital

Dossier de la Régie : R-4156-2021 – phase 2

Notre dossier : L153570010

Chère consœur,

Pour donner suite à la décision procédurale de la Régie D-2021-083 (<u>A-0007</u>) ainsi qu'à la lettre procédurale du 12 novembre 2021 (<u>A-0008</u>), nous vous transmettons, par la présente, le cadre de l'intervention de l'ACIG ainsi que son budget de participation.

Pour ce qui est du cadre de son intervention, l'ACIG joint à la présente lettre, le formulaire intitulé « liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » qui incorpore les sujets d'intervention qui seront abordés par les experts communs retenus au présent dossier, de même que les sujets d'intervention de l'ACIG.

A cet effet, l'ACIG confirme avoir retenu les services des experts suivants en collaboration avec les autres intervenants au présent dossier, tel qu'encouragé par la Régie :

- Dr. Laurence Booth qui sera appelé à fournir une expertise relativement aux taux de rendement demandé par les demanderesses, les modifications proposées aux structures de capital et le risque d'affaires.
- Dr. Asa Hopkins qui témoignera sur la question du risque d'affaires.

Conformément au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie¹, nous verrons en prévision de l'audience à faire une demande formelle de demandes de reconnaissance de statut d'expert pour chacun des témoins experts retenus.

¹ chap. R-6.01, r.4.1 article 30



Dans l'intervalle, nous vous transmettons l'estimé des frais soumis par le Dr Booth au soutien de notre présente correspondance de même que son curriculum vitae (nous avons aussi incorporé la ventilation de ses frais au budget de participation). Pour ce qui est de son tarif horaire de 495\$ canadiens, celui-ci est comparable au taux horaire que la Régie lui a déjà accordé au fil des ans dans le cadre de dossiers de taux de rendement lequel taux a été ajusté notamment pour tenir compte de l'inflation, des changements fiscaux et de son expertise reconnue dans le domaine².

Aussi, relativement au tarif horaire du Dr. Booth, il y a lieu de noter que, récemment, le régulateur au Nouveau-Brunswick dans un dossier impliquant Liberty Utilities lui reconnaissait un tarif horaire de 492\$, plus les taxes applicables.

À cet égard, nous soumettons que la Régie a aussi déjà, par le passé, autorisé à certains experts un tarif horaire plus élevé que ce qui est prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* en fonction notamment de l'expertise particulière d'un expert³.

Pour ce qui est du Dr. Hopkins, nous joignons également son curriculum vitae. Son estimé du travail à effectuer se retrouve au budget de participation.

Cet expert a un tarif horaire de 435\$ de l'heure qui s'explique en fonction de son expertise spécifique notamment en matière de transition énergétique, de risques climatiques et risques d'affaires. Comme vous pourrez le constater au budget de participation, nous avons prévu pour cet expert un taux moyen compte tenu qu'une partie de son travail sera délégué à certains membres de son étude. Lors de la demande de qualification d'expertise, nous nous réservons l'opportunité de produire un curriculum vitae à jour pour tenir compte des récents projets de cet expert dans le domaine réglementaire gazier aux États-Unis.

À ces estimations pourront s'ajouter les frais usuels de déplacement si le présent dossier ne se faisait pas en mode virtuel.

Pour l'instant nous ne prévoyons pas de frais de traduction mais verrons à aviser la Régie si cela s'avérait nécessaire, entre autre, en lien avec les décisions passées de la Régie ou dossiers antérieurs de taux de rendement.

Nous soumettons que ces estimations sont raisonnables compte tenu de l'ampleur et la complexité du présent dossier et surtout puisque les expertises profiteront à l'ensemble des intervenants et à l'éclairage de la Régie.

Compte tenu des déboursés importants liés à ces expertises, nous croyons qu'il serait juste et raisonnable pour la Régie d'accorder à notre cliente une avance au montant de 140 000,00\$ représentant approximativement 50% du total du budget de participation des experts, sans les

² Le Dr Booth s'est déjà fait autoriser par la Régie un tarif horaire de 350\$ de l'heure en 2013 relativement à son expertise en matière de taux de rendement dans la demande d'Hydro-Québec TransÉnergie dans le dossier R-3842-2013.

³ Voir notamment les dossiers R-3897-2014 pour l'expert de Pacific Economic Group Research ainsi que dans le dossier R-3867-2013, phase 2B, pour l'expert d'OC.



taxes. Nous comprenons que la Régie, dans le passé, a accordé des avances semblables à l'ACIG (ou à d'autres intervenants) dans des dossiers tarifaires/taux de rendement antérieurs.

Finalement, nous joignons à la présente le budget de participation des procureurs et des analystes au dossier qui est fonction d'une audition de 8 jours considérant le nombre d'experts, consultants et analystes appelés à témoigner. Il y a lieu de noter que le nombre d'heures soumis par la soussignée tient compte du travail de coordination avec les experts et de présentation de la preuve de ces derniers. Ce budget de participation ne tient pas compte des heures consacrées à la phase 1 du présent dossier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Paule Hamelin

Tave yam 2:

PH/st

p.j.